

Le gestionnaire de cas qui vous accompagne est :

Vous pouvez le contacter au :

Ou :

Je soussigné(e) :

reconnais avoir pris connaissance du présent livret et avoir reçu les informations y afférentes.

Document remis le : _____

Signature de la personne ou de son représentant légal :

**ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE
L'ESSONNE**

Dispositif MAIA
Parc de la julienne
26 rue des champs Bat F
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Téléphone : 01 81 85 02 50

Télécopie : 01 81 85 02 54

Messagerie : gestionnaire.cas1@age91.org
gestionnaire.cas2@age91.org
gestionnaire.cas3@age91.org

DISPOSITIF MAIA-GESTION DE CAS

Accompagnement individualisé au domicile

Avec le soutien de
ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGE , Dispositif MAIA Centre Est Essonne
Parc de la julienne, 26 Rue des champs Bat F
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX
Tél. : 01 81 85 02 50
Fax : 01 81 85 02 54

L'objectif du gestionnaire de cas est de favoriser votre maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Le gestionnaire de cas aura pour missions :

- ◆ D'évaluer votre situation,
- ◆ D'analyser vos besoins,
- ◆ D'assurer avec les autres professionnels intervenants ou susceptibles d'intervenir auprès de vous la cohérence des différentes interventions afin de répondre au mieux à vos besoins, cf. page 5.
- ◆ D'élaborer avec vous un Plan de Service Individualisé, cf. page 6.

L'accompagnement en gestion de cas est un service gratuit.

Le gestionnaire de cas sera votre référent. Il pourra si besoin faire le lien entre vous et :

- ◇ Les services sociaux,
- ◇ Les services hospitaliers,
- ◇ Les intervenants libéraux à votre domicile, ou en cabinet,
- ◇ Les intervenants du maintien à domicile.



Il vous est possible d'interrompre l'accompagnement en gestion de cas à tout moment sans préjudice sur les services ou aides en place en remplissant le document de sortie de l'accompagnement en gestion de cas.

⇒ Le plan de service individualisé :

Le gestionnaire de cas rédigera avec votre collaboration, un document appelé Plan de Service Individualisé.

Ce document a pour objectif de retracer toutes les interventions, de les articuler et de les adapter à vos besoins et vos souhaits.



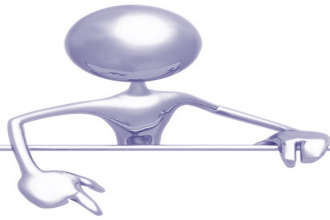
Le gestionnaire de cas prendra tout le temps nécessaire avec vous afin d'évaluer de façon précise vos besoins et vos souhaits.



Il s'engagera à les mettre en place et à les faire respecter.

Afin de rechercher les moyens nécessaires à votre maintien à domicile, le gestionnaire de cas, avec votre accord, pourra :

- Rencontrer d'autres partenaires et échanger sur votre situation,
- Mettre en place un plan de service individualisé.



Qu'est ce que le gestionnaire de cas ?

Ce professionnel qui vous accompagnera est issu d'un nouveau champ professionnel appartenant à différents métiers de base : des domaines sanitaire, social et médico-social.

Le gestionnaire de cas assurera auprès de vous, sur la durée, un suivi continu et intensif, notamment pour l'accomplissement de certaines démarches.

⇒ La rencontre avec d'autres partenaires :

Le cas échéant et avec votre consentement, le gestionnaire de cas pourra faire le point sur votre situation avec des partenaires lors de réunions appelées table de concertation clinique.

Le gestionnaire de cas pourra, lorsque cela s'avérera utile, vous accompagner lors de certains rendez-vous (médecin traitant, kinésithérapeute...).

Dans le cadre de ces entretiens, seules les informations strictement nécessaires pourront être échanger dans l'intérêt de votre accompagnement.

Conformément à la législation en vigueur, les professionnels sont tenus au secret professionnels et à la confidentialité des informations vous concernant.

